

res pour la cour. Ce sont les principales dispositions du bill, avec les détails arrangés de manière à atteindre le but du bill, en autant qu'il lui était possible de le faire. La mesure était certainement de la plus haute importance. Elle avait été mentionnée à quatre reprises dans le Discours du Trône, et ce bill était le troisième qui avait été soumis à la Chambre. Chacun admet qu'il serait très-important que le gouvernement fédéral eût une institution, sous son seul contrôle, afin d'assurer la due exécution de ses lois. Un temps pourrait venir peut-être où il ne serait pas prudent pour le gouvernement fédéral d'être à la merci des tribunaux des provinces. Il croit que c'est une anomalie contraire à l'esprit de notre constitution. Il n'était pas nécessaire pour lui d'ajouter d'autres observations sur l'importance de la mesure parce que chaque membre pouvait l'apprécier. Il reprend son siège en exprimant l'espoir que la Chambre voudra bien donner sa plus sérieuse considération au bill, sans esprit de parti. Il croit que chacun admettra que ce n'était pas une mesure de parti, et que chaque membre croira qu'il est de son devoir d'aider à l'adoption d'une bonne loi, qui avait pour unique objet la fonction harmonieuse de notre jeune constitution.

LE TRÈS-HON. SIR JOHN A. MACDONALD dit que grâce à la courtoisie du Ministre de la Justice il avait reçu un exemplaire de la mesure, ce qui l'avait mis en état de suivre son intéressant discours. Il (SIR JOHN) était content que la mesure de l'ancien gouvernement ait été de quelque service à l'hon. monsieur. Il comprend et apprécie très-bien, et il est certain que toute la Chambre appréciera aussi, le désir de l'hon. monsieur que ce bill soit considéré en dehors des vues de parti, vu que son but est la création d'une cour de juridiction pour juger des causes concernant tous les sujets et tous les partis. En premier lieu, il n'a pas l'intention de suivre l'hon. monsieur dans tout ce qu'il a dit. Son hon. ami a expliqué clairement et sur cinquemement les différentes divisions de cette mesure, et la Chambre aura une meilleure occasion de la considérer à sa seconde lecture et de discuter au long toutes les clauses en comité de toute la Chambre. Il s'ac-

corde à dire avec l'hon. monsieur que cette Cour d'Appel, lorsqu'elle sera établie, sera une Cour d'Appel pour le Canada—une cour habile à décider les appels des décisions de toutes les cours provinciales, que ces décisions soient fondées sur des lois provinciales, ou des lois fédérales. Il sait qu'il y a une autorité dans cette Chambre qui entretient une opinion contraire, et cette autorité il la respecte beaucoup, et il est toujours fâché de différer d'opinion avec elle, mais lui (SIR JOHN) est confirmé dans son opinion par les vues énoncées par le ministre de la Justice et le gouvernement. Il croit que la construction logique et grammaticale du terme "Cour d'Appel" en fait une Cour d'Appel de tous les tribunaux de cette Puissance. L'hon. ministre de la Justice a indiqué une distinction entre le bill de l'ancien gouvernement et celui-ci. Elle consiste en ce que ce dernier établit ici une Cour Suprême qui est une cour de juridiction d'appel aussi bien qu'une cour d'Échiquier. Il (SIR JOHN) est prêt à admettre que c'est une amélioration, car elle évite les disputes quant à la juridiction. L'hon. monsieur se rappellera que c'était l'intention du bill que lui (SIR JOHN) a eu l'honneur de soumettre au parlement, que ce serait une Cour Suprême ayant la juridiction d'une cour d'appel et d'échiquier, mais, il croit, après tout, qu'il devrait y avoir deux cours, tel que pourvu dans ce bill. Il attendrait qu'on fut plus avancé avec le bill, avant de faire une décision sur le nombre de juges nécessaires. La Chambre serait heureuse de connaître les vues de l'hon. monsieur sur ce point, et de savoir pourquoi il avait fixé le nombre à six et préférerait ce nombre à cinq ou sept. Après avoir considéré la question avec soin lui (SIR JOHN) croyait en somme, que sept n'était pas un trop grand nombre. On se souviendra toutefois, que dans son bill, on se proposait de faire juger toutes les causes d'élections contestées par les juges de la Cour Suprême. Il pensait peut-être que dans quelque temps on trouverait qu'il fallait accorder cette juridiction aux juges, et s'il peut en croire les rapports des journaux anglais, le nombre d'élections contestées allait croissant rapidement dans la mère-patrie, et les avenues de la justice seraient très encombrées.